

Département des Affaires Juridiques

Décision : DAJ2020-171

LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives
à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 83-975 du 10 novembre 1983 modifié
relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche
médicale ;

Vu le décret du 26 novembre 2018,
portant nomination du président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret n°64-420 du 12 mai 1964 modifié
fixant les dispositions applicables aux personnels contractuels techniques et administratifs de l'Institut
national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié
fixant les dispositions statutaires communes aux fonctionnaires des établissements publics scientifiques et
technologiques ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié
relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de
l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction
publique de l'Etat ;

Vu la décision n°2018-112 du 1^{er} janvier 2018
accordant délégation de pouvoirs aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 2017-62
nommant Madame Camille CHAUDONNERET déléguée régionale et ordonnateur secondaire de la
délégation régionale de Paris 12 ;

Vu la décision n°2019-173 du 2 janvier 2019
accordant délégation de signature à Madame Camille CHAUDONNERET, déléguée régionale et
ordonnateur secondaire de la délégation régionale de Paris 12 ;

Vu la décision n°2020-170 du 17 août 2020
nommant Karine LANINI, adjointe à la déléguée régionale et ordonnateur secondaire de la délégation
régionale de Paris 12 et lui accordant délégation de signature ;

Vu la lettre du 26 mai 2011
du département des Ressources Humaines informant Madame Muriel FORT de l'avis favorable du
Président-directeur général de l'Inserm en vue de sa nomination au poste de responsable des ressources
humaines au sein de la Délégation régionale de Paris ;

DECIDE :

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Camille CHAUDONNERET, déléguée régionale et ordonnateur secondaire de la délégation régionale de Paris 12, et de Madame Karine LANINI, adjointe à la déléguée régionale et ordonnateur secondaire, délégation permanente de signature est accordée par Monsieur Gilles BLOCH, Président-directeur général de l'Inserm, à Madame Muriel FORT responsable des Ressources Humaines au sein de la délégation régionale de Paris 12, afin de lui permettre de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions et documents relevant des domaines suivants :

- ✓ la gestion des personnels fonctionnaires régis par le décret du 30 décembre 1983, à l'exception des sanctions disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme, de la suspension de fonctions et du licenciement autre que celui prononcé pour abandon de poste ;
- ✓ la gestion des personnels contractuels régis par le décret du 12 mai 1964, à l'exception des sanctions disciplinaires, de la suspension de fonctions et du licenciement autre que celui prononcé pour abandon de poste ;
- ✓ la gestion des personnels contractuels régis par le décret du 17 janvier 1986 ou recrutés au titre du Parcours d'Accès aux Carrières Territoriales, hospitalières et de l'Etat (PACTE), à l'exception des sanctions disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme, de la suspension de fonctions et du licenciement autre que celui prononcé pendant la période d'essai ou pour abandon de poste ;
- ✓ la gestion des personnels contractuels handicapés recrutés en application de l'article 27-II de la loi du 11 janvier 1984, à l'exception des sanctions disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme, de la suspension de fonctions et du licenciement autre que celui prononcé pour abandon de poste ;
- ✓ la gestion des personnels contractuels recrutés au titre d'un contrat aidé : contrat d'accompagnement dans l'emploi, contrat d'avenir, contrat d'apprentissage ;

Article 2 : La présente décision prend effet à compter du 17 août 2020.

Le Président-directeur général

Cl
Pour le Président-Directeur général
La Directrice Générale déléguée
Clare Giry

Dr Gilles BLOCH